

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur Jean-Claude
PERINAUD**

N° 54

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 23/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Apurement du compte 1069, pré-requis avant le passage à la M57

Le passage à la nouvelle instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 nécessite des pré-requis notamment l'apurement de compte 1069, compte supprimé dans la nouvelle nomenclature. Le solde ce compte peut être réalisé par anticipation par opération semi-budgétaire sur 3 exercices budgétaires maximum.

Afin d'anticiper le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Ce compte, supprimé dans la nomenclature M57, doit donc faire l'objet d'un apurement avant le 31 décembre 2023 avant la mise en place de la nouvelle instruction comptable.

Le montant au débit du compte 1069 pour Quimper Bretagne Occidentale s'élève à 22 609,56 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de procéder à son apurement par opération semi-budgétaire par le débit du compte 1068.